

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CCAS-DEL2026-01

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : 15

Votants : 16

Objet : Élection du Vice-Président

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 18 heures et 00 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du RdC – Maison des Services Publics Marcel-LAFOUASSE – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilles BAYART, Maire d'Étampes.

## ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilles	BAYART	Représentant élu
M.	Bésart	BLAKAJ	Représentant élu
Mme	Géraldine	PATARD	Représentante élue
M.	Régis	DARRIBERE	Représentant élu
Mme	Laura	HOURMAN	Représentante élue
M.	Olivier	SIGMAN	Représentant élu
Mme	Annie-Claude	MOZZANI	Représentante élue
Mme	Catherine	RONSIN	Représentante élue
Mme	Irène	DOSNE	Représentante de l'UDAF
Mme	Sylvaine	LE STRAT	Représentante du Secours Populaire Français
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge
M.	Michel	BÂTARD	Représentant de la Halte Répît Alzheimer
M.	Laurent	GUIGNARD	Représentant de l'association Revivre - ESAT Paul BESSON
Mme	Marie-Dominique	GOUEHI	Membre participant à des actions sociales d'insertion
M.	Bruno	HACQUIN	Membre participant à des actions sociales contre l'isolement des seniors

ETAIT ABSENTE REPRESENTÉE : Mme Annick RAMEAU représentée par M. Laurent GUIGNARD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Régis DARRIBERE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles définissant les compétences du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 portant dispositions relatives au fonctionnement et à l'organisation des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

**Considérant** que faisant suite aux élections municipales du 22 mars 2026, il convient, après la constitution du Conseil d'Administration, de désigner un Vice-Président,

**Considérant** qu'en vertu de l'article R.123-18 du code de l'Action Sociale et des Familles, l'élection du Vice-Président se fait à bulletins secrets à la majorité des votants. Le Vice-Président sera chargé de présider le Conseil d'Administration en cas d'absence du Maire, Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale. La durée du mandat de la Vice-Présidence est identique à celle du mandat des élus municipaux.

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Vice-Président,

Après avoir délibéré :

- Accepte de procéder à l'élection du Vice-Président du Conseil d'Administration à main levée (sans bulletin secret) :

Est candidate :

- Madame Géraldine PATARD

A obtenu :

Madame Géraldine PATARD : 15 voix, 1 abstention (Mme Annie-Claude MOZZANI)

Est proclamée élue en qualité de Vice-Présidente : Madame Géraldine PATARD

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : ..... 21 Avril 2026 ..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.